



SYNTHÈSE DU BUREAU DE L'UNÉDIC

21 février 2023

ACTUALITÉS

Prévisions financières 2023-2025

Les membres du Bureau prennent connaissance de la prévision financière de l'Assurance chômage pour la période 2023-2025. Le désendettement se poursuit du fait d'un solde positif sur toute la période : +3,8 Md€ fin 2023, +4,7 Md€ fin 2024, +8,6 Md€ fin 2025.

Fin 2025, sous réserve des incertitudes liées à l'évolution du contexte économique et géopolitique, la dette de l'Assurance chômage atteindrait encore 42,2 Md€. Cette dette comprend 18,4 Md€ liés aux mesures d'urgence Covid-19.

La croissance devrait s'affaiblir en 2023 (+0,4 %), en lien avec l'inflation qui impacte directement les entreprises et les ménages, avant une reprise en 2024 (1,2 %) et en 2025 (1,7 %).

Les créations nettes d'emplois affiliés à l'Assurance chômage marqueraient le pas en 2023 (+6000 créations, contre +305 000 en 2022). Les années suivantes connaîtraient un rebond très progressif : +66 000 en 2024, +152 000 en 2025.

Les membres du Bureau adoptent les prévisions financières du régime pour la période 2023-2025.

Revalorisation des allocations d'assurance chômage

Compte-tenu du contexte économique, le Bureau a été mandaté par les membres du Conseil d'administration de l'Unédic pour demander au gouvernement une modification exceptionnelle, pour l'année 2023, de la réglementation d'Assurance chômage, lui permettant de décider très rapidement d'une revalorisation supplémentaire des allocations dans un contexte de forte inflation.

SUIVI

Courriers de notification ARE en 2023

Les membres du Bureau prennent connaissance des courriers de notification ARE (allocation chômage d'aide au retour à l'emploi) qui seront envoyés aux demandeurs d'emploi pour les informer de leurs droits, à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme de l'Assurance chômage le 1^{er} février 2023.

Pour rappel, l'Unédic participe à la conception des courriers destinés aux demandeurs d'emploi, dans le cadre d'un groupe dédié, dont le fonctionnement est assuré par Pôle emploi.

Les courriers de notification de droits intégrant ces nouvelles évolutions réglementaires ont été adressés par Pôle emploi à l'Unédic. Les nouvelles versions prenant en compte les retours de l'Unédic ont été présentées au Bureau.

Les membres du Bureau valident ces nouvelles versions de courriers de notifications.